



**Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité**  
Pôle Sud-Ouest

**Décision n°2023-1175**

**Objet : La Montagne – Continuité piétonne « Au fil de l'eau » – Classement de la parcelle cadastrée section AD n°632**

Réf. : 3.5.1

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2009-152 du 17 février 2009 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°632 située sur la commune de La Montagne en vue de la classer dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car assurant la continuité piétonne « Au fil de l'eau »

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

**Décide**

**Article 1.** La Montagne – continuité piétonne « Au fil de l'eau » – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AD n°632.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**08 DEC. 2023**

Fait à Nantes, le - 6 DEC. 2023

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

